



Naninne, le 27 juin 2024

N. Réf. : SGX-DHE-2024-4248-communes-province-interc-autres

V. Réf. :

Agent traitant : Martine POCHE

Tél. : +32 (0) 081/40.76.45

Aux Associés (parts A et F) de l'INASEP
Communes – Province – Intercommunales -
CPAS - Régies

Objet : Première Assemblée générale ordinaire de l'INASEP
Reconvocation des Associés

Mesdames, Messieurs,

Notre assemblée générale ordinaire convoquée ce mercredi 26 juin 2024 à 17 heures 30 en notre siège social sis rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne n'a pas pu valablement délibérer sur les points mis à l'ordre du jour, le quorum de présences n'étant pas atteint.

En fait seulement 18 communes sur 38 étaient représentées et la Province de Namur n'était pas représentée.

Dès lors, en vertu de l'article 22 des statuts, l'Assemblée est reconvoquée le **mardi 09 juillet 2024 à 18 heures** à Naninne.

Elle délibérera quel que soit le nombre d'actions de type A et F représentées sur les objets mis pour la deuxième fois à l'ordre du jour.

Pour rappel, l'ordre du jour approuvé par notre Conseil d'administration du 24 avril 2024 est le suivant :

1. Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2023
2. Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de

fournitures ou de services et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/23 et de l'affectation des résultats 2023

3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes
5. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu
6. Rapport spécifique sur les prises de participation.

Le dossier complet reste à votre disposition via le lien qui vous a été transmis par mail.

L'assemblée générale reste ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire de la Commune à condition d'être domiciliées depuis 6 mois au moins sur le territoire de la commune. Mais les citoyens sont invités à poser leurs questions par mail à l'adresse suivante : info@inasep.be et ce avant le 09 juillet 12 heures.

Dans les 48 heures de la réception de la présente convocation, vous voudrez bien procéder à son affichage et à sa publication sur votre site internet.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs, en l'assurance de toute ma considération.

Le Président
Luc DELIRE

Par délégation
Le Directeur général
Didier HELLIN

